



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt décembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 13 décembre 2011

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 28 novembre 2011

I - BUDGETS – FINANCES

1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA FERRAGE ET DU CROS DU LOUP
2. SERVICE DE L'EAU – TARIFS APPLICABLES SUR LA COMMUNE
3. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNULATION DE RECETTES

II – URBANISME

4. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA REGIE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE AH 810.

III – PERSONNEL

5. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2012
6. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2012

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LORENZONI Jacques, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, MARION Christophe, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel.

Représentés :

AFFRE Henri par ROUBAUD René, AILLAUD Sandrine par GANTELME André, BLANC Dominique par TAMBON Gabriel, NICOLINO Jean par SORIN Huguette.

Absents : DE SALVO Michel, GINESTOU Anne, PARIGI Dominique, PETIT-PAS Estelle, VENEL Stéphanie.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Josette BONONI.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 28 novembre 2011 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – BUDGETS - FINANCES

DELIBERATION n° 64/2011 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA FERRAGE ET DU CROS DU LOUP

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante l'exposé suivant :

Par courrier en date du 30 novembre 2011 les membres du Conseil municipal ont été destinataires, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, des documents nécessaires à leur réflexion concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de La Ferrage et du Cros du Loup.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre,

VU le rapport de la Commission de délégation de service public analysant les propositions des candidates ayant présentées une offre et donnant son avis,

VU le rapport du Maire et ses annexes qui précisent la phase de négociation et présentent les motifs du choix de la candidate retenue et l'économie générale du contrat,
Chaque membre de l'Assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits,

L'assemblée délibérante ayant entendu le présent exposé, les rapports visés ci-dessus et eu lecture du projet de convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de La Ferrage et du Cros du Loup, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le choix de la candidate retenue : la société VINCI Park GCST,
- approuver la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de La Ferrage et du Cros du Loup,
- autoriser le maire à signer ladite convention avec la société VINCI Park GCST et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.

**Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le choix de la candidate retenue : la société VINCI Park GCST,
- **APPROUVE** la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement de La Ferrage et du Cros du Loup,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention avec la société VINCI Park GCST et toutes les pièces s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution.
- **ADOpte** à la majorité des membres présents et représentés la présente délibération avec **DIX SEPT voix POUR et CINQ ABSTENTIONS** (AFFRE Henri représenté par ROUBAUD René, AILLAUD Sandrine représentée par GANTELME André, GANTELME André, LORENZONI Jacques, ROUBAUD René.)

DELIBERATION n° 65/2011 : SERVICE DE L'EAU – TARIFS APPLICABLES SUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2012 au service de l'eau, ainsi qu'il suit :

Branchement au réseau d'eau potable	Diamètre	Tarifs 2011 T.T.C.	Nouveaux tarifs 2012 T.T.C.		
	Ø 15 Ø 20	1 500,00 €	1 500,00 €		
	Ø 50 Ø 60	2 440,86 €	2 440,86 €		
	Ø 80 Ø 100	4 068,10 €	4 068,10 €		
	Ø 150	5 088,74 €	5 088,74 €		
Branchement Spécifique Compteur Vert		Tarif 2011 T.T.C.	Nouveaux tarifs 2012 T.T.C.		
		2 000,00 €	2 000,00 €		
		Tarif 2011 T.T.C.	Nouveaux tarifs 2012 T.T.C.		
Forfait pour branchement après coupure pour impayé		30.50 €	30.50 €		
Remplacement compteur après gel		122 €	122 €		
Remise en service d'un compteur suite à sa dépose (dans un délai de 3 ans)		153 €	153 €		
Prix de l'eau potable USAGE DOMESTIQUE (prix H.T.)					
Diamètre	Prime fixe semestrielle		Tranche de consommation	Prix de l'eau au m3	
	Tarifs 2011	Nouveaux tarifs 2012		Tarif 2011	Nouveaux tarifs 2012
Ø 15 Ø 20	35.00 €	35.00 €	0 à 25	0.60 €	0.60 €
			26 à 75	1.20 €	1.20 €
			76 et plus	2.25 €	2.25 €
Ø 30 Ø 40	340.00 €	340.00 €	0 à 500	0.60 €	0.60 €
			501 et plus	2.25 €	2.25 €
Ø 50 Ø 60	503.00 €	503.00 €	0 à 750	0.60 €	0.60 €
			751 et plus	2.25 €	2.25 €
Ø 80	671.00 €	671.00 €	0 à 1000	0.60 €	0.60 €
			1001 et plus	2.25 €	2.25 €
Ø 100	838.00 €	838.00 €	0 à 1 250	0.60 €	0.60 €
			1 251 et plus	2.25 €	2.25 €
Ø 150	1 090.00 €	1 090.00 €	0 à 1 875	0.60 €	0.60 €
			1 876 et plus	2.25 €	2.25 €

Prix de l'eau potable USAGE D'ARROSAGE ET D'ELEVAGE (H.T.)				
Diamètre	Prime fixe semestrielle	Tranche de consommation	Prix de l'eau au m3 2011	Prix de l'eau au m3 2012
Ø 20	76.22 €	0 à 25	0.60 €	0.60 €
		26 à 75	1.20 €	1.20 €
		76 et plus	2.25 €	2.25 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs du service de l'eau de la commune du Castellet applicables au 1er janvier 2012

➤

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 66/2011 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNULATION DE RECETTES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'annulation de recettes suite à des erreurs de facturation ou de relevé, ou dégrèvement pour fuite, pour un montant total de 461,36 € T.T.C, selon détail ci-dessous mentionné :

Nom de l'abonné	n° de contrat	Annulation de recettes	Motif
VILLIER Anne-Marie	6816937A	276,99 €	Erreur de relevé (Rôle n° 003535 – 2 ^{ème} semestre 2007)
BARTOLI Nadia	6497799Q	181,08 €	Facture non due (Rôle n° 005300 – 2 ^{ème} semestre 2010)
Société EXCELIS	6078709	3,29 €	Complément dégrèvement pour fuite
TOTAL		461,36 €	

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'annulation de recettes pour un montant global de 461,36 € T.T.C.
- **DIT** que la dépense correspondante sera prise en charge au Budget de l'Eau, Chapitre 67, Article 673.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

II – URBANISME

DELIBERATION n° 67/2011 : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA REGIE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE AH 810.

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Afin d'améliorer le croisement des nombreux véhicules qui circulent quotidiennement sur le chemin de la Régie, la Commune a sollicité Madame MANWARING, propriétaire de la parcelle cadastrée AH 810, pour la cession d'une bande de terrain de 72 m².

Madame MANWARING accepte de céder gracieusement la surface sus visée sous réserve que la Commune prenne en charge, lors des travaux d'élargissement, la construction d'un mur de soutènement sur le nouvel alignement (longueur approximative : 35 ml ; hauteur moyenne : 1,00 m).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** l'acquisition par la Commune, à titre gracieux, de la parcelle cadastrée AH n° 821 d'une superficie de 72 m², pour permettre l'élargissement du chemin de la Régie au droit de la parcelle AH 810.
- **DECIDE** de réaliser les travaux de voirie nécessaires, sur le domaine public, pour cet élargissement.
- **DECIDE** de réaliser le mur de soutènement sus mentionné.
- **DIT** que les crédits correspondant à la dépense seront inscrits au budget de la Commune, à la section d'investissement, opérations de voirie.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale à faire le nécessaire pour que le transfert de propriété intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

III – PERSONNEL

DELIBERATION n° 68/2011 : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTIONS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle que la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a remplacé les quotas fixés par les statuts particuliers par un système de promus-promouvables.

L'article 35 de la loi susvisée dispose : «Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire. »

Ainsi, désormais chaque collectivité détermine librement ses ratios d'avancement de grade en fonction de critères qui lui sont propres, tels que la pyramide des âges, le nombre d'agents promouvables, les priorités en matière de créations d'emplois, d'avancement et les disponibilités budgétaires. Cette libre détermination dote la collectivité d'un véritable outil de gestion des ressources humaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2011, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX DE PROMOTION 2012
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	100 %
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe	100 %

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Var en date du 05 décembre 2011,

- **APPROUVE** les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2012 tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 69/2011 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La ville du Castellet, doit faire appel à des personnels non titulaires afin de répondre d'une part, au surcroît d'activité durant la période estivale qui connaît une forte fréquentation touristique, et d'autre part, à des missions ponctuelles des services, en cas d'absence ponctuelle d'agents titulaires.

L'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorise les collectivités à recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et à conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Il est proposé pour l'année 2012, la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création de **QUATRE EMPLOIS** d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe, et d'**UN EMPLOI** d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, pour besoins saisonniers ou occasionnels,
- **DIT** que les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade, Indice Brut 297, Indice Majoré 295.
- **DIT** que les crédits afférents à ces recrutements seront prévus au Budget Primitif 2012 de la commune, au chapitre 012, Charges de personnel.

La présente délibération est approuvée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 34/2011 à n° 42/2011 prises par délégation en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.